

911 Carrera
911 Carrera 4
911 Carrera S
911 Carrera 4S
Cayman
Cayman S
Boxster
Boxster S

Porsche, l'écusson Porsche, Carrera, Boxster, PDK, PCCB,
PCM, PSM et Tequipment sont des marques déposées de la
société
Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG.

Printed in Germany.
Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que
ce soit, est interdite, sans l'autorisation écrite préalable de
la société Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG

© Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG
Porscheplatz 1
D-70435 Stuttgart



PORSCHE

Livraison du véhicule

23/12/17	PORSCHE DISTRIBUTION SAS	50
Date	Centre Porsche Paris 16	
	17 rue Gros	
	75016 PARIS	
Kilométrage	SIRET 420 947 533 00022 - tel : 01 44 96 30 30	

N° concessionnaire

Remplacement du compteur

Date
Kilométrage

Cachet du
concessionnaire autorisé

Caractéristiques du véhicule

PROD.NUMMER	1642549
PROD.NUMBER	
FIN	WP0ZZZ98ZES111175
VIN	
TYP	981320
TYPE	
MOTORKB./GETR.KB	MA122 / CG205
ENG.CODE/TRANS.CODE	
VERTRIEBSFARBCODE	A1
SALESNO	
AUSSTATTUNGSCODE	UG
INTERIOR CODE	
FARBCODE	041
COLORCODE	
VIN	
	
991.701.180.00	

Justificatif d'entretien (cocher la case correspondante !)

☒ Entretien intermédiaire
☐ Entretien
☐ Remplacement des bougies
☐ Contrôle/remplacement de la courroie d'entraînement
 Date 19.11.2015
 N° ordre 188222
 Kilométrage 9915
 Effectué contre facturation.

PORSCHE 1
 LA DEFENSE
 Tél. : 01 49 68 34 34
 Cachet

☐ Entretien intermédiaire
☒ Entretien
☒ Remplacement des bougies
☐ Contrôle/remplacement de la courroie d'entraînement
 Date 05/10/2014
 N° ordre 3003062
 Kilométrage 15350
 Effectué contre facturation.

PORSCHE 42
 CENTRE SAINT MAUR
 Tél. : 01 49 76 78 78
 Cachet

☐ Entretien intermédiaire
☐ Entretien
☐ Remplacement des bougies
☐ Contrôle/remplacement de la courroie d'entraînement
 Date _____
 N° ordre _____
 Kilométrage _____
 Effectué contre facturation.

Cachet

☐ Entretien intermédiaire
☐ Entretien
☐ Remplacement des bougies
☐ Contrôle/remplacement de la courroie d'entraînement
 Date _____
 N° ordre _____
 Kilométrage _____
 Effectué contre facturation.

Cachet

☐ Entretien intermédiaire
☐ Entretien
☐ Remplacement des bougies
☐ Contrôle/remplacement de la courroie d'entraînement
 Date _____
 N° ordre _____
 Kilométrage _____
 Effectué contre facturation.

Cachet

☐ Entretien intermédiaire
☐ Entretien
☐ Remplacement des bougies
☐ Contrôle/remplacement de la courroie d'entraînement
 Date _____
 N° ordre _____
 Kilométrage _____
 Effectué contre facturation.

Cachet

Justificatif de remplacement du liquide de frein

Renouveler le liquide de frein au moins tous les 2 ans.

Remplacement du liquide de frein

Date 29.11.2015

N° ordre Y88222

Kilométrage 9915

Effectué contre facturation.

PORSCHE

1

CENTRE PARIS
LA DEFENSE

Tél. : 01 49 68 34 34

Cachet

Remplacement du liquide de frein

Date 05/10/2017

N° ordre 3003062

Kilométrage 15350

Effectué contre facturation.

PORSCHE

42

CENTRE SAINT MAUR

Tél. : 01 49 76 78 78

Cachet

Remplacement du liquide de frein

Date _____

N° ordre _____

Kilométrage _____

Effectué contre facturation.

Cachet

Remplacement du liquide de frein

Date _____

N° ordre _____

Kilométrage _____

Effectué contre facturation.

Cachet

Remplacement du liquide de frein

Date _____

N° ordre _____

Kilométrage _____

Effectué contre facturation.

Cachet

Remplacement du liquide de frein

Date _____

N° ordre _____

Kilométrage _____

Effectué contre facturation.

Cachet

Justificatif de l'état du véhicule dans le cadre de la garantie longue durée

Le véhicule est contrôlé au bout de 2 ans à compter de la date de livraison du véhicule puis tous les deux ans par la suite – **sans frais supplémentaires pour le client** – pour conserver les droits au titre de la garantie longue durée.

Constat d'état au bout de 2 ans

Date 19.11.2015
km 9915

PORSCHE

1

CENTRE PARIS
LA DEFENSE

Tél. : 01 49 68 34 34

Constat d'état au bout de 4 ans

Date 05.10.2017
km 15350

PORSCHE

42

CENTRE SAINT MAUR

Tél. : 01 49 76 78 78

Constat d'état au bout de 6 ans

Date _____

km _____

Cachet

Constat d'état au bout de 8 ans

Date _____

km _____

Cachet

Constat d'état au bout de 10 ans

Date _____

km _____

Cachet



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSUR

N° d'imprimé : S 601449876

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique		(3) DATE DU CONTRÔLE 17/10/2018	N° DU PROCÈS-VERBAL 18 008 485																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																								
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 16/10/2020																																																																										
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique																																																																										
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S069S300 (9) RAISON SOCIALE : mont d'or controle (3) COORDONNÉES : Tel. : 04.78.36.34.18 364 rte de bellevue 69760 LIMONEST																																																																										
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 069C1002 NOM ET PRÉNOM : GARDEZ JACKIE SIGNATURE :																																																																										
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation 04/04/2018 Date de 1 ^{ère} mise en circulation 23/10/2013 Marque Désignation commerciale PORSCHE BOXSTER (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre WP0ZZZ98ZES111175 M1 VP Type/CNIT Énergie M10PSCVP000N522 ES Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation.																																																																										
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 26361		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																								
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE XXXXXXX PROCÈS-VERBAL N° : N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : DATE :		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km):</td> <td colspan="4">+0.0m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (<=30%):</td> <td colspan="2">4%</td> <td colspan="2">4%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">638daN</td> <td colspan="2">843daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>238daN</td> <td>243daN</td> <td>298daN</td> <td>283daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td>3%</td> <td></td> <td>6%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité) :</td> <td>238daN</td> <td>243daN</td> <td>298daN</td> <td>283daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (>=58%):</td> <td colspan="4">71%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Frein de stationnement : taux d'efficacité(>=18%): 32%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Emissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td colspan="5">CO ralenti (<=0,3%): 0.01% CO ralenti accéléré (<=0,2%): 0.05% Lambda (0,97 à 1,03): 1.003</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Feux de croisement (-2,5% à -0,5%): -0.8% -0.7%</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km):	+0.0m/Km				Dissymétrie suspension (<=30%):	4%		4%		Forces verticales :	638daN		843daN		Frein de service :					Forces de freinage :	238daN	243daN	298daN	283daN	Déséquilibre (<20%):	3%		6%		Force de freinage (efficacité) :	238daN	243daN	298daN	283daN	Taux d'efficacité global (>=58%):	71%				Frein de stationnement : taux d'efficacité(>=18%): 32%					Emissions à l'échappement					CO ralenti (<=0,3%): 0.01% CO ralenti accéléré (<=0,2%): 0.05% Lambda (0,97 à 1,03): 1.003					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%): -0.8% -0.7%				
	AVANT		ARRIÈRE																																																																							
	G	D	G	D																																																																						
Ripage (-8 à +8m/km):	+0.0m/Km																																																																									
Dissymétrie suspension (<=30%):	4%		4%																																																																							
Forces verticales :	638daN		843daN																																																																							
Frein de service :																																																																										
Forces de freinage :	238daN	243daN	298daN	283daN																																																																						
Déséquilibre (<20%):	3%		6%																																																																							
Force de freinage (efficacité) :	238daN	243daN	298daN	283daN																																																																						
Taux d'efficacité global (>=58%):	71%																																																																									
Frein de stationnement : taux d'efficacité(>=18%): 32%																																																																										
Emissions à l'échappement																																																																										
CO ralenti (<=0,3%): 0.01% CO ralenti accéléré (<=0,2%): 0.05% Lambda (0,97 à 1,03): 1.003																																																																										
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%): -0.8% -0.7%																																																																										



PORSCHE

Données Personnelles

Centre Porsche

Centre Porsche Paris 16

PORSCHE DISTRIBUTION

17 rue Gros

75016 PARIS

Client

93400 ST OZEN

Conseiller commercial

Mikaël AMZALLAG

Téléphone +33-1-49683404

Coordonnées

Téléphone

Mobile

Email

Email m.kael.amzallag@porsche.fr

- ☐ Je reconnais avoir été informé et j'accepte que les données personnelles me concernant recueillies sur le présent bon de commande soient utilisées comme indiqué à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente, à des fins de prospection, d'enquête et pour me faire bénéficier d'informations sur les produits et les services offerts par le groupe Porsche ou ses partenaires, ou son réseau officiel et que je bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, que je peux mettre en œuvre selon la procédure prévue dans le même article.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales du groupe Porsche par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales pour des produits et services analogues à ceux que vous avez commandé, merci de cocher la case ci-contre.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre.

Je certifie avoir pris connaissance, préalablement à la formalisation de la commande, des caractéristiques essentielles du véhicule, du prix et de ses composantes, du délai de livraison, de l'identité, des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du vendeur, de l'existence et des modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles, conformément à l'article L111-1 du code de la consommation.

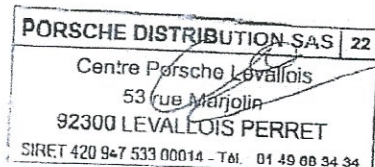
LE CLIENT Fait en deux exemplaires à _____, le _____ / _____ / _____
Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour commande » + cachet commercial si société.

Date et
lieu

Signature du conseiller commercial Mikaël AMZALLAG

Date et
lieu

Signature du client



EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT OU A LA SUITE D'UN DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Si vous voulez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-après.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Code de la consommation articles L.221-52 et suivants

CONDITIONS	
• Compléter et signer le formulaire. • L'envoyer par lettre recommandée <u>avec avis de réception</u>. • Utiliser l'adresse figurant ci-dessous. • L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour où vous-même ou un tiers désigné par vous prend physiquement possession du véhicule ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.	Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après : • Nature du bien ou service commandé : _____ • Date de la commande : _____ • Date de livraison : _____ • Nom du client : _____ • Adresse du client : _____ Fait le __/__/__, à _____. Signature du client : _____

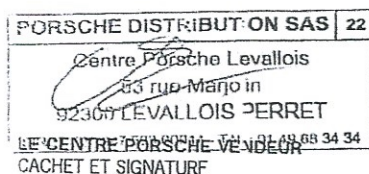


MA

En cas de vente à crédit Organisme de financement : Apport comptant : Montant du crédit : Durée : Nombre d'échéances : Montant par échéance** : T.E.G. : Soit taux mensuel : Prix total à crédit : (comptant + total mensualités)	En cas de location Organisme de financement : Durée : Nombre de loyers : Montant de chaque loyer** : Montant total des loyers : Option d'achat fin de contrat : Coût total avec option d'achat : Dépôt de garantie :
---	---

** La présence de ces renseignements est indispensable même si une offre de crédit ou de location est établie séparément.
** Ajouter au montant de chaque échéance le coût des assurances souscrites.

Je soussigné _____ reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions énoncées ci-dessus, et notamment de la faculté de rétractation prévue à l'article L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, et avoir reçu un exemplaire du bon de commande.



LE CLIENT
FAIT A : _____, le _____
SIGNATURE ET CACHET (si société)
(ECRIRE / Lu et approuvé, Bon pour commande)

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT OU A LA SUITE D'UN DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

• DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Ce délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du véhicule.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à l'adresse figurant au recto du formulaire de rétractation attachant au présent bon de commande, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (identifiant le véhicule acheté, la date de la commande, la date de la livraison, le nom de l'acheteur et son adresse. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint au présent bon de commande, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai.

• EFFET DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif, et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ;

En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Nous pouvons différer ce remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le véhicule en retour, à nous-mêmes, sans retard excessif et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté si vous restituez le véhicule avant l'expiration du délai de quatorze jours.

Vous devrez prendre en charge les frais directs de restitution du véhicule.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel »

Article L.221-25

« Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. »

Article L.221-27

« L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 »

**CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT OU A LA SUITE D'UN DEMARCHAGE TELEPHONIQUE
(ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE)**

Lorsqu'une commande au bénéfice d'une personne physique est soit conclue hors des lieux de l'établissement vendeur, soit à la suite d'un démarchage les présentes dispositions particulières, qui s'ajoutent aux Conditions Générales ci-jointe s'appliquent et en particulier les dispositions contenues dans les articles L.221-18 et suivants du code de la consommation.

Ces mêmes dispositions sont applicables à un professionnel dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 5 souscrivant une commande ne s'inscrivant pas dans le cadre de son activité principale.

Toutefois, les présentes Conditions Particulières ne sont pas applicables aux commandes souscrites dans le cadre d'une foire ou d'un salon professionnel non précédé d'un démarchage.

Article L.221-9

« Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5.

Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5. »

Article L.221-10

« Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Toutefois, ne sont pas soumis aux dispositions du premier alinéa :

1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts ;

2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues au présent chapitre et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ;

4° Les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour les contrats mentionnés aux 1° et 2°, le consommateur dispose d'un droit de résiliation du contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée du contrat restant à courir. »

Article L.221-18

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots

ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »

Article L.221-20

« Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 221-5, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 221-18.

Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations. »

Article L.221-21

« Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévu au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. »

Article L.221-22

« La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-21 pèse sur le consommateur »

Article L.221-23

« Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° de l'article L. 221-5. »

Article L.221-24

« Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

MK

XI-INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vous êtes informé que les sociétés Porsche AG et Porsche France SA, en tant que responsables de traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

Les données personnelles vous concernant seront destinées uniquement aux sociétés appartenant au groupe Porsche et au réseau officiel Porsche ainsi que par convention expresse aux sous-traitants et partenaires pour le compte du groupe Porsche et/ou du réseau officiel Porsche à des fins de prospection, d'enquête et pour vous faire bénéficier d'informations sur les produits et les services offerts par le groupe Porsche, ses partenaires ou son réseau officiel. Vous êtes informé pour chaque formulaire de collecte de données à caractère personnel, du caractère facultatif ou obligatoire des réponses par la présence d'un astérisque. A défaut, votre demande pourrait en être affectée. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes ou à la prospection commerciale (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004).

Pour exercer ces droits, veuillez adresser une demande écrite accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé à Porsche France, Direction Marketing, 15 avenue de la Demi-Lune, 95735 Roissy Charles de Gaulle CEDEX.

- ☐ Je certifie avoir pris connaissance, préalablement à la formalisation de la commande, des caractéristiques essentielles du véhicule, du prix et de ses composantes, du délai de livraison, de l'identité, des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du vendeur, de l'existence et des modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles, conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation.
- ☐ Je reconnais avoir été informé et j'accepte que les données personnelles me concernant recueillies sur le présent bon de commande soient utilisées comme indiqué à l'article XI des présentes Conditions Générales de Vente, à des fins de prospection, d'enquête et pour me faire bénéficier d'informations sur les produits et les services offerts par le groupe Porsche ou ses partenaires, ou son réseau officiel et que je bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, que je peux mettre en œuvre selon la procédure prévue dans le même article.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales du groupe Porsche par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales pour des produits et services analogues à ceux que vous avez commandés, merci de cocher la case ci-contre.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre
- Fait leen 3
exemplaires, à

PORSCHE DISTRIBUTION SAS	22
Centre Porsche Levallois	
53 rue Marjolin	
92306 LEVALLOIS PERRET	
E-M&D 017 533 00014 - Tél. : 01 49 88 34 34	

Signature et cachet du Centre
Porsche/Centre Service Porsche

LE CLIENT

Signature du client, précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour commande » + cachet commercial si

défait de paiement et la reprise du véhicule sont à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur est un professionnel, le vendeur portera à sa connaissance le taux des pénalités de retard qu'il applique et qui seront au minimum de trois fois le taux de l'intérêt légal. En sus desdites pénalités, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement (Code de commerce article D441-5).

VII - LIVRAISON

L'acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule commandé, dans les locaux de l'établissement vendeur dans les sept jours qui suivent la mise à disposition.

Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration.

Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile pour le minimum légal. En cas de sinistre partiel, l'acheteur devra assurer la remise en état à ses frais (en cas de sinistre total, le vendeur sera subrogé dans tous les droits de l'acheteur pour le prix du véhicule).

L'établissement vendeur fera son possible pour effectuer la livraison à la date prévue. Cependant, il se réserve un délai de sept jours à partir de cette date en raison de la variété des circonstances qui peuvent influencer sur la préparation des voitures.

En cas de force majeure, le délai convenu sera prolongé au bénéfice du client comme du vendeur d'une durée égale à celle de l'événement.

VIII. DENONCIATION - RESILIATION

Les présentes dispositions s'appliquent aux parties :

- Dans le cas d'une vente au comptant ou à crédit ou d'une L.O.A. n'entrant pas dans le champ d'application du code de la consommation, le contrat est définitivement formé dès la signature du bon de commande par l'acheteur et le vendeur et après le versement de l'acompte convenu par les parties qui sera conservé par le vendeur en cas d'annulation de la commande par l'acheteur non due à un cas de force majeure.

- Dans le cas d'une vente à crédit ou d'une L.O.A. entrant dans le champ d'application du code de la consommation, un acompte peut être perçu si le crédit est accordé par le prêteur et qu'il a été accepté par l'acheteur, lequel n'a pas usé de sa faculté de rétractation de cette offre de crédit. L'acompte alors perçu à l'issue de cette période sera conservé par le vendeur en cas d'annulation de la commande par l'acheteur (hors vente hors établissement).

- Dans tous les cas de vente hors établissement, le contrat est définitif à l'expiration du délai de rétractation de l'acheteur de quatorze jours à compter de la livraison.

- En cas de retard de livraison, l'acheteur peut dénoncer le présent contrat de vente d'un véhicule par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable si après avoir enjoint également par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable le vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai et que le défaut de livraison n'est pas dû à un cas de force majeure.

Toute somme versée d'avance sera alors restituée dans un délai de 14 jours.

- Le vendeur peut dénoncer le présent contrat de vente d'un véhicule par lettre recommandée avec accusé de réception si l'acheteur dûment informé de la disponibilité du véhicule n'en prend pas livraison dans un délai supplémentaire raisonnable après en avoir été mis en demeure de le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

IX - GARANTIE

GARANTIE COMMERCIALE

Le véhicule faisant l'objet du présent contrat ne peut faire l'objet de la garantie commerciale Porsche Approved que s'il est âgé de 8 ans maximum (en cas de garantie commerciale souscrite pour 24 mois) ou de 9 ans maximum (en cas de garantie commerciale souscrite pour 12 mois), à compter de la date de sa première immatriculation, et a parcouru moins de 200.000 km.

En cas d'éligibilité du véhicule faisant l'objet du présent contrat au bénéfice de cette garantie, le formulaire ci-contre valant certificat de garantie devra être dûment renseigné et signé.

Le contenu, la durée, le prix, les conditions de mise en œuvre de ladite garantie et les nom et adresse du garant sont précisés dans la proposition de la garantie d'assurance Porsche Approved qui devra être signée par l'acheteur et dans le dossier d'information garantie Porsche Approved, annexé à cette proposition.

Le bénéfice de la garantie commerciale n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par

cette garantie, par un réparateur agréé par le constructeur.

L'acheteur est informé de ce que :

« Article L 217-16 du code de la consommation : lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

GARANTIE LEGALE

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L 217-4 à L 217-13 du code de la consommation et 1641 à 1648 et 2232 du code civil et notamment des articles suivants :

Article L 217-4 du code de la consommation : "Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité."

Article L217-5 du même code : "Le bien est conforme au contrat :

1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle,

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté."

Article L 217-12 du même code : "L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien."

Article 1641 du code civil : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Article 1648 alinéa 1 du code civil : "L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve du défaut de conformité du bien durant les six mois suivants la délivrance du bien.

Il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut aussi décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

X-CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

• si le Client n'est pas un particulier, le tribunal dont dépend le siège social du vendeur sera seul compétent.

• si le client est un particulier, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi. Les Centres Porsche/Centres Service Porsche assument vis-à-vis de la clientèle la responsabilité des engagements de toute nature pris par eux sans préjudice des recours du client

mt

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE VEHICULE D'OCCASION

Le présent document a pour objet de définir les conditions de fourniture au client (« le client » ou « l'acheteur ») d'un véhicule d'occasion par le Centre Porsche/Centre Service Porsche désigné ci-contre (« le Centre Porsche/Centre Service Porsche » ou « le vendeur »).

Il constitue :

- Soit un contrat de vente si le client se porte acquéreur du véhicule,
- Soit, si le client choisit la location avec option d'achat (ci-après « L.O.A. »), un contrat de mandat autorisant le Centre Porsche/Centre Service Porsche à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule d'occasion demandé et à soumettre à Porsche Finance la demande de L.O.A. du client, si celui-ci choisit Porsche Finance comme établissement financier.

En cas d'achat à crédit ou de L.O.A. entrant dans le champ d'application des dispositions du code de la consommation (Art. L311-1, L312-1 et L312-2), la validité du présent bon de commande est subordonnée à la conclusion définitive du contrat de crédit ou de location. La vente à crédit ou la L.O.A. seront résiliées de plein droit et sans indemnité en cas de refus d'agrément du prêteur ou de rétractation de l'emprunteur. La commande devient définitive si, avant l'expiration du délai de 14 jours, le client paie comptant. Le paiement comptant entraîne renonciation par le client au bénéfice d'un financement à crédit. En cas soit d'achat à crédit, soit de L.O.A. n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions du Code de la Consommation, le contrat sera effectif dès l'acceptation de la commande.

Lorsqu'une commande n'est pas conclue sur les lieux de l'établissement vendeur, les Conditions Particulières de Vente ci-jointes, qui devront être dûment renseignées et signées, s'ajoutent aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation du véhicule commandé sont disponibles durant une période de dix ans qui suit la fin de production du véhicule concerné.

I - COMMANDE

L'acheteur ne peut céder à un tiers les droits découlant du présent contrat sans le consentement exprès du vendeur. Le vendeur n'est engagé que par les conditions du présent bon de commande. L'acheteur s'engage à faire immédiatement établir la nouvelle carte grise à son nom.

Toute commande, pour être valable doit être acceptée par écrit et être revêtue du cachet et de la signature du vendeur.

II - CREDIT

En cas de vente à crédit ou de L.O.A. au sens des dispositions légales et réglementaires, une mention sera portée sur le bon de commande.

A compter de l'acceptation de l'offre de crédit, l'acheteur bénéficiera d'un délai de rétractation de quatorze jours pour annuler sa commande. Si le client choisit Porsche Finance comme établissement financier, il donne mandat au vendeur de présenter l'offre préalable de crédit à Porsche Finance et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de cette dernière. En cas, soit d'achat à crédit, soit de L.O.A. n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions du Code de la Consommation, ou de crédit-bail, le contrat sera effectif dès l'acceptation de la commande.

En cas de vente dans le cadre d'une foire ou d'un salon financée par un crédit à la consommation affecté (de 200 à 75.000 euros), l'acheteur est informé que :

1°) L'acheteur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat.

2°) Le contrat de vente est résolu de plein droit sans indemnité si l'emprunteur, dans le délai de quatorze jours exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du code de la consommation.

3°) En cas de résolution du contrat consécutif à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le vendeur est tenu de rembourser sur simple demande toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux d'intérêt légal majoré de moitié.

III - VENTE HORS ETABLISSEMENT

Lorsque la commande n'est pas enregistrée sur les lieux de vente de l'établissement vendeur (hors salons et foires) ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un démarchage préalable, le client a le droit de se rétracter pendant les quatorze jours suivant la livraison du véhicule outre quatorze jours en cas de vente à crédit ou de L.O.A.

Il sera fait application des Conditions Particulières prévues ci-après, qui compléteront les présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de vente réalisée dans le cadre d'une foire ou d'un salon non précédée d'un démarchage et non financé par crédit à la consommation affecté, le consommateur ne dispose d'aucun délai de rétractation.

IV - FORMATION DU CONTRAT & ACOMPTE

Pour toute commande, les sommes versées d'avance sont constitutives d'acomptes fixés d'un commun accord entre les parties.

1. Dans le cas d'une vente au comptant ou à crédit ou d'une L.O.A. n'entrant pas dans le champ d'application du code de la consommation (Art. L311-1, L312-1 et L312-2), le contrat est définitivement formé dès la signature du bon de commande par l'acheteur et le vendeur et après le versement de l'acompte convenu par les parties.

2. Dans le cas d'une vente à crédit ou d'une L.O.A. entrant dans le champ d'application du code de la consommation, le contrat est formé définitivement dès que le contrat de crédit est lui-même définitif et après encaissement de l'acompte éventuellement convenu entre les parties.

3. Dans tous les cas de vente hors établissement, le contrat est définitif à l'expiration du délai de rétractation de l'acheteur de quatorze jours à compter de la livraison, sous réserve des stipulations qui précèdent concernant les ventes à crédit ou au moyen d'une L.O.A.

Le solde du prix sera réglé au plus tard le jour de la livraison, par l'acheteur ou l'établissement financier, selon le cas.

V - REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

Si la vente d'un véhicule est liée à la reprise d'un véhicule d'occasion, celle-ci est subordonnée à la livraison du véhicule d'occasion repris dont elle constitue le paiement partiel en nature sauf dans le cas où le véhicule commandé a fait l'objet d'une L.O.A. auquel cas le montant de la reprise sera versé directement à l'acheteur.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, le véhicule repris fera l'objet de l'établissement d'un engagement de reprise signé par les deux parties et d'une estimation contradictoire inscrite sur le bon de commande.

L'acheteur s'engage à livrer le véhicule objet de la reprise au plus tard le jour de la livraison du véhicule, dans un état conforme à l'engagement de reprise et libre de tout gage. A défaut, le vendeur pourra :

- Soit exiger le paiement du prix correspondant à la valeur de reprise convenue avant de procéder à la livraison du véhicule.

- Soit réduire la valeur de reprise stipulée au contrat de la dépréciation supplémentaire du véhicule repris. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers, homme de l'art, choisi d'un commun accord par les deux parties.

En cas d'annulation ou de résiliation du contrat de vente, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué à l'acheteur :

- Si le véhicule repris n'a fait l'objet d'aucune remise en état par le vendeur, il sera restitué à l'acheteur dans l'état où il se trouvait lors de sa reprise.

- Si le véhicule a été remis en état par le vendeur, les frais engagés par celui-ci devront être remboursés par l'acheteur, excepté si la résiliation est imputable au vendeur ou à un cas de force majeure.

- Si le vendeur est dans l'impossibilité de restituer le véhicule en raison de la revente à un tiers ou pour tout autre motif sauf cas de force majeure,

il remboursera à l'acheteur le prix de reprise résultant de l'estimation contradictoire.

VI - PAIEMENT

Quel que soit le moyen de règlement utilisé, l'intégralité du prix de vente doit être payée au vendeur au moment de la mise à disposition du véhicule, sous déduction de l'acompte initial éventuellement versé. Le règlement du prix doit avoir lieu au comptant, par la remise d'un chèque, lequel n'est libératoire pour l'acheteur qu'après l'encaissement effectif.

Toute autre forme de règlement ne peut résulter que d'une convention expressément convenue entre les parties. Tous les frais occasionnés par le



PORSCHE

Personnalisation du véhicule

- Boîte de vitesse Porsche Doppelkupplung (PDK)
- Sièges chauffants
- Jantes "Boxster" 18 pouces
- Pack Audio Plus
- Saute-vent
- Pré-équipement pour téléphone mobile
- Assistance parking arrière
- Servotronic Plus
- Tapis de sol
- Porsche Communication Management (PCM) avec module de navigation et interface audio universelle

Informations importantes

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation du véhicule commandé sont disponibles durant une période de dix ans qui suit la fin de production du véhicule concerné

[Nom et coordonnées du médiateur de la consommation à mentionner en application de l'article R.616-1 du code de la consommation]

Le 28/03/2018 à Levallois

Date et lieu de l'offre

Centre Porsche Levallois
53 rue Marjolain
92300 LEVALLOIS-PERRET
SIRET 420 947 533 00014 - Tél. : 01 49 68 34 34

Date et lieu Signature du client



PORSCHE

Bon de commande véhicule d'occasion

Centre Porsche

Centre Porsche Paris 16
PORSCHE DISTRIBUTION
17 rue Gros
75016 PARIS

Conseiller commercial

Mikaël AMZALLAG
Téléphone +33-1-49683404
Email mikael.amzallag@porsche.fr

Marque / Type
1ère mise en circulation
Kilométrage
Couleur / Extérieur
Couleur / Intérieur
Puissance / Cylindrée
Boîte de vitesses
N° Chassis
Immatriculation
Véhicule accidenté
Garantie*
Durée de garantie*
TVA Déductible

Client

93400 ST OUEN

Coordonnées

Téléphone
Mobile
Email

Porsche Boxster (981)

23.10.2013
15.350 km
Noir
Intérieur en cuir partiel / sièges sport en Beige Louxor
265/ 2 700 ccm
Automatique
WPOZZZ98ZES111175

Non

12 mois Porsche Approved
Non

*Pour les véhicules bénéficiant encore d'une garantie constructeur et dans le cas d'une garantie occasion Porsche Approved, celle-ci ne prend effet qu'à échéance de cette dernière. La garantie Porsche Approved sur les voitures d'occasion est non valable pour les professionnels de l'automobile - hors Centres (Services) Porsche.

Montant total du véhicule TTC

54 700,00 €

Forfait de livraison TTC

1 791,76 €

Reprise véhicule TTC

0,00 €

Marque

Modèle / Version

1ère date de mise en circulation

Kilométrage

N° de châssis

Date de restitution

Acompte TTC

0,00 €

Montant à financer TTC

56 491,76 €

Montant total à payer TTC

0,00 €

Date de livraison: 30.03.2018

Accords particuliers

Forfait livraison comprend : carburant (89€) + Bidon d'huile (25 €) + Gilet jaune (10€) + Gravage (245€) + Prestation carte grise (131€) + Cartegrise(1291,76€)

Carte grise comprend = Taxe régionale (785€) + Taxe additionnelle (500€) + Taxe gestion (4€) + Redevance d'acheminement (2.76€)

Date et lieu Signature du conseiller commercial Mikaël AMZALLAG

Date et lieu Signature du client

Page 1 sur 10 de l'offre

PORSCHE DISTRIBUTION SAS 22
Centre Porsche Levallois
53 rue Marjolin
92300 LEVALLOIS PERRET
SIRET 420 147 533 00014 - Tel. : 01 49 68 34 34